



OFFRE D'EMPLOI

Affichage externe CONCOURS 2018-2019 RH-P 12 EXT-2

ORTHOPHONISTE REMPLACEMENT 28 H/SEMAINE JUSQU'AU 28 JUIN 2019

DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS

**Remplacement à temps
partiel jusqu'au
28 juin 2019
28 h / semaine**

**Supérieure immédiate :
Mme Rosemarie Boucher
Directrice adjointe**

Nature du travail

L'emploi d'orthophoniste comporte plus spécifiquement le dépistage et l'évaluation des élèves qui présentent ou qui sont susceptibles de présenter des troubles du langage, de la parole et de la voix et la détermination d'un plan de traitement et d'intervention en orthophonie.

L'orthophoniste s'assure de la mise en œuvre du plan de traitement et d'intervention.

La Commission scolaire du Chemin-du-Roy, en plus d'avantages sociaux concurrentiels, offre un environnement de travail stimulant et facilitant la conciliation travail famille (les congés se conjuguent souvent avec ceux des enfants).

ATTRIBUTIONS CARACTÉRISTIQUES

L'orthophoniste analyse et interprète les renseignements recueillis, évalue les fonctions du langage, de la parole ou de la voix des élèves, notamment de l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation, et de l'élève atteint d'un trouble mental ou neurophysiologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par une ressource professionnelle habilitée à le faire. Elle ou il détermine un plan de traitement et d'intervention en orthophonie dans le cadre d'un plan d'intervention pour répondre aux besoins de l'élève.

Elle ou il participe à l'élaboration et la mise en application du service d'orthophonie tout en respectant les encadrements éducatifs et administratifs, tant au niveau des établissements que de la commission scolaire.

Elle ou il contribue à la planification, la réalisation ou la supervision des activités en vue de prévenir l'apparition de problèmes de communication ou de dépister les difficultés de communication, en complémentarité avec les autres intervenantes et intervenants impliqués.

Elle ou il contribue au dépistage et à la reconnaissance des élèves vivant des difficultés, et ce, dans une optique de prévention et d'intervention; elle ou il participe avec l'équipe multidisciplinaire à l'élaboration et la révision du plan d'intervention de l'élève en y intégrant, s'il y a lieu, le plan de traitement et d'intervention en orthophonie; elle ou il participe au choix des objectifs et des moyens d'intervention; elle ou il collabore avec les autres membres de l'équipe à la concertation et la coordination des interventions, et à l'évaluation de l'atteinte des objectifs.

Elle ou il intervient auprès d'une classe ou d'un groupe d'élèves présentant des difficultés communes ou auprès d'élèves présentant des problématiques particulières afin de faciliter leurs apprentissages et leur insertion sociale.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur offre de service par courriel (curriculum vitae, diplômes, attestations, équivalences, relevés de notes, en lien avec les qualifications et exigences du poste*) à :

rh@cduroy.qc.ca, avant le 3 mai 2019, 16 h.

*Même si vous faites déjà partie du personnel



La Commission scolaire du Chemin-du-Roy remercie toutes les candidates et les candidats de leur intérêt, mais ne communiquera qu'avec les personnes retenues pour une entrevue de sélection.



La Commission scolaire du Chemin-du-Roy a un programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les personnes handicapées, les femmes, les Autochtones ainsi que les membres des minorités visibles et des minorités ethniques à poser leur candidature.

**CONSULTEZ NOS OFFRES
D'EMPLOI AU :**

www.cduroy.qc.ca/emplois

Elle ou il conseille et soutient l'enseignante ou l'enseignant et lui explique la nature des difficultés de communication de l'élève, de façon à ce qu'elle ou il puisse adapter son enseignement et le matériel éducatif utilisé; elle ou il l'informe de l'impact de ces difficultés sur les apprentissages et l'adaptation sociale de l'élève ou du groupe; elle ou il voit à l'élaboration et à l'adaptation de matériel éducatif existant; elle ou il contribue au choix de moyens d'aide à la communication orale.

Elle ou il soutient et outille les membres de la famille et les autres intervenantes et intervenants scolaires; elle ou il fournit les conseils pertinents en vue de développer, chez ces derniers, des attitudes et des habiletés favorisant le développement de la communication de l'élève; elle ou il planifie, organise et anime des activités de formation, d'information et de sensibilisation concernant les difficultés de communication.

Elle ou il établit et maintient une collaboration et des liens avec les organismes partenaires; elle ou il communique avec les autres intervenantes et intervenants concernés pour obtenir ou fournir des avis et des renseignements; elle ou il peut diriger l'élève ou ses parents vers des ressources appropriées à la situation et aux besoins.

Elle ou il conseille le personnel d'encadrement, rédige des rapports d'expertise, d'évaluation, de bilan et d'évolution de situation et fait des recommandations appropriées pour soutenir la prise de décision.

Elle ou il prépare et assure la mise à jour des dossiers selon les normes propres à la profession et les règles définies par la commission scolaire ; elle ou il rédige des notes évolutives ou des rapports d'évaluation d'étape, de fin de processus et de suivi de ses interventions.

PLUS SPÉCIFIQUEMENT

De façon plus spécifique, l'orthophoniste intervient aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire. Également, elle aura à travailler dans une école pour élèves présentant une déficience intellectuelle légère.

QUALIFICATIONS REQUISES

Etre membre en règle de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

- Avoir réussi le test de français exigé par la commission scolaire (si la candidature est retenue).
- Être capable de faire des évaluations en dyslexie serait un atout.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Durée de la semaine régulière de travail : 28 h / semaine, à déterminer avec la supérieure immédiate.

Selon la scolarité, l'expérience et les conditions salariales en vigueur dans la convention collective du personnel professionnel.

(Minimum : 43 641 \$ - Maximum : 80 572 \$)